Université de Paris

ARRETE N° 2020 - 65 du 3 avril 2020

PORTANT PROROGATION DES MANDATS DES CONSEILS DE GESTION DE CERTAINES COMPOSANTES INTERNES DE L'UNIVERSITE ET REPORT DES SCRUTINS DESTINES A RENOUVELER LES SIEGES VACANTS AU SEIN DE CERTAINES COMPOSANTES INTERNES DE L'UNIVERSITE

La présidente d'Université de Paris

VU le code de l'éducation ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2020 – 260 en date du 16 mars 2020 portant réglementation dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 45 ;
VU l'arrêté n° 2019 – 27 en date du 14 novembre 2019, portant prorogation des mandats des conseils de gestion de certaines composantes internes de l'université ;
VU les mesures exceptionnelles adoptées par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et notamment le report des élections universitaires centrales et la prolongation des mandats des membres des conseils centraux et des chefs d'établissement, en raison de l'impossibilité d'assurer la sécurité juridique d'un processus électoral entièrement dématérialisé ;
VU la nécessité, pour Université de Paris, de garantir également la sécurité juridique des processus électoraux de renouvellement des conseils de ses composantes ;

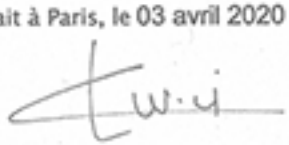
ARRETE:

Article 1 - Les mandats de l'ensemble des élus étudiants et personnels des conseils de gestion des composantes internes des facultés d'Université de Paris arrivant à échéance avant le 30 juin 2020, notamment en raison de l'application de l'arrêté n° 2019 – 027 en date du 14 novembre 2019, sont prorogés jusqu'au scrutin de renouvellement qui se tiendra dans le courant du second semestre 2020.

Article 2 – Les scrutins tendant au renouvellement des sièges non pourvus, et par conséquent vacants à ce jour, au sein de certaines composantes internes de l'établissement, sont reportés à une date ultérieure.

Article 3 – La présidente et le directeur général des services d'Université de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 03 avril 2020



Christine CLERICI

Transmis au rectorat le : 6 avril 2020
Affiché au siège de l'université le : 6 avril 2020